

La martyre le 24 mars 1857



Monsieur

J'ai l'honneur de vous présenter mes hommages, et de
répondre à votre circulaire du 24 fév. 1856.

Nous avons à la martyre, la confrérie du scapulaire
étendue en 1842. avant la révolution, il existait dans
cette paroisse d'autres confréries: celle de l'enfant Jésus,
des trépassés et de la Trinité. La confrérie de l'enfant
Jésus et celle des trépassés conservent encore quelques brutes;
les messes et les services de ces deux fondations sont encore
déservies.

La martyre a actuellement pour patronne la Ste Vierge,
dans le principe St Salomon roi de Bretagne aurait été le
patron de l'église de la martyre; mais comme les historiens
n'étaient pas d'accord sur St Salomon, les uns disant que
c'était Salomon premier le titulaire de la martyre, d'autre
Salomon trois, et comme d'ailleurs St Salomon n'a été canonisé
que par le pape, on aura vers le 15^e ou 16^e siècle pris la Ste Vierge
pour patronne. C'est une manière de voir.

quand il s'agit de faire une offrande à l'église de la martyre, il n'est jamais question de St Salomon, mais de notre Dame de la martyre. St Salomon serait à mon avis le second titulaire de notre église. Les pardons de la martyre se célèbrent le premier le 2^e dimanche de mai et le second le dimanche avant le 2^e lundi de juillet.

Nous avons un autel dans notre église, appelé l'autel de la Ste vierge les habitants de la paroisse et de toutes les paroisses environnantes ont une grande dévotion à cet autel; on allume souvent des cierges devant cet autel, on y fait dire des messes de temps à autre.

Nous faisons le mois de Marie depuis 50 ans.

L'église de la martyre est la plus ancienne du pays, elle remonterait d'après plusieurs biogot architecte du département au 12^e siècle, le monument est sans voir notre église il y a deux ans.

D'après l'égie, dans son dictionnaire sur la Bretagne les trois siècles auraient possédé l'église de la martyre, on voit en effet de chaque côté du portail latéral, la croix orientale ou porte de l'ordre du temple. Les maisons de la communauté existent encore, elles appartenaient à l'église avant la révolution, actuellement elle n'en possède qu'une.

La martyre a été un lieu de pèlerinage avant la révolution d'après le dire des anciens, il arrive encore aujourd'hui quelques pèlerins des environs; mais en petit nombre. on pourrait représenter encore le pèlerinage de la martyre

Si on accordait quelques privilèges à l'église. uniquement
la martyre était le lieu le plus fréquent de finistère.
Les anciens disent qu'autrefois il y avait une fontaine à la
martyre dont les eaux avaient la vertu de guérir toute
sorte de maladies; mais que le trop grand nombre
de pèlerins avait forcé les habitants à couvrir ^{cette} fontaine;
avant la révolution la martyre était le rendez-vous
de toute la noblesse du pays, que ses plaisirs, les affaires et
parfois la politique y attirait chaque année. en
1714, lors de la conspiration de Cellamare, les conjurés
bretons se réunirent à la martyre et y reçurent les ouvertures
que leur fit faire le ministre espagnol, Cardinal Alberoni.
En 1843 dans le mois de juillet on a vu et a été publiée
dans la revue de l'Amérique une notice sur la martyre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
votre très humble serviteur

Cabotille recteur de la martyre

La Martyre.



Renseignements.

Voir Ogée, p. 423 recto
et 424 v., tome 1^{er}.
Quelques détails. —

Eglise sous l'invocation de la Vierge et
de Salomon.

Archives départemen-
tales. — Liasses de titres
concernant La Martyre.

autres détails à citer
si on le juge à propos.

Dans un aveu fourni au Roi le 14 = 8^{bre}
1549 par un seigneur vicomte de Rohan,
le déclarant dit "qu'il a le droit de patronage
" en l'église et chapellenie de Notre-Dame de
" la Martyre, puis les droits d'une foire
" pour an au mois de juillet, les quels droits
" ses prédécesseurs ont baillés et d'elassés à
" la dite chapelle pour les réparations de
" l'église et pour l'entretien du service divin."

Dans une autre pièce du 17^{em} siècle on
évalue ces droits à 2,000 livres par an.

Donation d'un vicomte
de Rohan en faveur de
La Martyre.

Dans une déclaration de 1702 faite
par les marquisiens pour le paiement du
droit d'amortissement dû au Roi, ils
confessent que les franchises, les terres
et héritages, notamment la lande dite
Lan-ar-Merren, proviennent des libé-
ralités de Jean, vicomte de Rohan, en
1423, et que le tout est quitte et exempt
de rachat et autres charges.

Fontaine de La Martyre.

La Martyre avait une fontaine
nommée Heuntun-an-itron-Maria.

Dans un compte de fabrique pour les
années 1675 et 1676 on lit ce qui suit, à
l'article des dépenses, p. 8 v. et 9 recto :

1^o Payé pour la nourriture et pour
les vêtements d'un enfant qui fut exposé au
portail de l'église, ci 68 livres.
2^o Payé 18 livres à un peintre de

Landerneau pour avoir fait une promesse pour la Sacristie et en vasa sur l'autel pour purifier les doigts, après avoir donné la sainte eucharistie aux Communiquants. -

Confrérie du Saint-Rosaire existant avant ou en 1613, (14 = 7^{bre}), comme l'apprend un testament de la même époque, fait en faveur de cette confrérie par Messire Christophe Lesquen, archidiacre et chanoine de Léon et recteur de Ploudiry. Il prétendait à tort ou à raison, avoir droit, au tiers des aumônes et des offrandes de l'église paroissiale de Ploudiry et des églises tréviales qui en dépendaient, telles que celles de La Martyre et de Panceran, et c'est certains qu'il donne et lègue tout à la dite confrérie qu'à ces églises, ou plutôt qu'il partage entre elles. -

Les époux Jean Le Bras dotent aussi de 3 livres de rente la même confrérie, par acte du 26 août 1669. -

Confrérie de Notre-Dame de la Merci, dans l'église de La Martyre ou de Ploudiry. Cette confrérie nous est révélée par une donation du 6 = 7^{bre} 1675 de Messire François de Herroudault, prêtre, sieur de Poulbiois. La donation est de 60 sous une fois payés, sauf erreur, et a pour objet d'aider à la redemption des captifs. -

Enfews.

1.^o En 1662, 17 mars. honorable marchand François Roland, de Ploudiry, désire être inhumé dans l'église de La Martyre, dans le tombeau de sa première femme Catherine Nicolas, et lègue à l'église une rente annuelle de 18 livres tournois. -

2.^o En 1675, 6 = 7^{bre}. Le dit sieur de Herroudault désire également être inhumé dans la même église, là où reposent déjà plusieurs membres de sa famille, et lui donne une rente annuelle de 39 livres. -

3.^o En 1684, 30 = 8^{bre}. Messire Guillaume de Cornouailles et dame Anna de Guélen, sa compagne, y réservent aussi un enfew. Déjà ils y possédaient une chapelle, qu'ils permettent d'avancer, comme le clergé l'entendra, pourvu que l'on y rétablisse leurs armoiries et qu'on leur conserve leurs droits seigneuriaux. Ils fondent une messe quotidienne et donnent pour cet objet 137 livres de rente à l'église. -

(voir un 2.^{ème} feuillet.)



Nota : Procédure ci-après analysée, engagée entre l'Évêque de Léon et les marguilliers de La Martyre, au sujet du paiement de certains décimes et dons gratuits prétendus par le dit évêque envers la fabrique. - Cette procédure est sans suite connue..

Analyse : Vers 1547, l'évêque de Léon ou des gens de sa part exigèrent de l'église de La Martyre et des deux marguilliers en charge certaines taxes ou cotisations pour raison ou sous le titre de decimes et dons gratuits : ces derniers, tant en privé qu'au nom de la fabrique, ayant différé ou même refusé (on ne dit point pourquoi) de payer les taxes demandées, y furent condamnés par je ne sais quelle cour.

Ils appelèrent au Grand Conseil de la sentence rendue contre eux et signifiaient l'appel à l'évêque.

Le Grand Conseil ajourna la cause : pendant ce temps l'évêque obtint de Henri 2. des lettres en vertu desquelles il fit ajourner devant un des juges de Lesneven les parties adverses pour y procéder à l'entérinement de ces lettres.

Le soi-disant juge, sans attendre qu'elles fussent ou non entérinées, sans avoir égard non plus aux moyens d'opposition formés par les marguilliers, décréta, à l'instance de l'évêque, mise de corps contre eux sur leur refus et délai de payer grosses sommes de deniers pour cause des dits décimes et dons gratuits.

Et de fait, conformément à ce décret, les marguilliers furent pris et saisis au corps et constitués prisonniers à Landerneau.

Par crainte de sa prison et même de mort à la suite d'une longue détention, un d'eux, âgé de plus de 60 ans, aurait non seulement promis au sergent, exécutaire du décret, tout ce qu'il aurait voulu, mais encore payé grosses sommes de deniers ; cependant il se porta de

nouveau appelant au Grand Conseil du Roi du décret ci-dessus
et de ses conséquences rigoureuses à son égard et y exposa,
entre autres choses, que son collègue et lui ont été mal-
taxés, cotisés et exécutés par le dit Evêque ou par ses agents;
il demanda donc qu'ils fussent recus tous deux dans
leur appel et rayés des rôles des cotisations, et l'Evêque
condamné à leur restituer les deniers pris sur eux et à
payer les frais d'appel et tous dommages et intérêts.

La connaissance de la matière du procès, ou la
demande d'appel ne pouvait ni ne devait, à ce qu'il
paraît, être portée devant le Grand Conseil qu'avec la
permission préalable du Roi: les plaignants la sollicitèrent
et l'obtinrent; comme il appert des lettres dont voici la
teneur en substance: « Nous,

« Henri, par la grâce de Dieu, Roi de France, mandons
au premier huissier, sur ce requis, qu'à la requête des dits
marguilliers, appelants, il ajourne à notre Grand Conseil,
à jour fixe et compétent, le juge de Lomenen et son sergent
pour y soutenir et défendre leurs actes réciproques et pour les
corriger, réparer et amender, s'il y a lieu; si non, permettons
aux dits appelants de procéder et d'aller outre, selon
raison, etc... »

Ces lettres furent notifiées à l'Evêque. On ne se contenta
pas de lui défendre, sous de grandes peines à lui appliquer
par le Roi, de préjudicier aucunement aux plaignants,
durant le cours de la cause et matière d'appel, et d'attenter
en aucune façon à leurs personnes et à leurs biens, mais
encore on lui enjoignit de remettre incontinent les choses
au premier état et à l'huissier de fournir un certificat
suffisant de ce qu'il aura fait dans cette circonstance.

Injonction aussi aux gens du Grand Conseil d'admettre
les 2 appels interjetés et de les examiner dans le délai voulu,
sans s'arrêter ni avoir égard au décret sus-énoncé et à ses
suites fâcheuses, non plus qu'aux promesses et aux jurements
extorqués des marguilliers par crainte de prison: car, ajoutent-ils,
les lettres royales,

« nous ne voulons nuire aucunement aux plaignants;
mais au contraire les relever et les relevons de notre grâce

"Spéciale par ces présentes, pourvu que nos deniers ne
"soient retardés, etc. . . ; et sur le tout aux parties sera
"fait raison et justice : car ainsi nous plaît, nonobstant
"rigueur de droit et lettres à ce contraires. . ."

Données à Paris le 5 mai 1548. —

Dédicace de La fête de la Dédicace de cette église était fixée au
l'église de la jour de la fête de Saint-Martin en 9^{bre}, sauf erreur,
Martyre. Comme il appert d'un testament du 10 = 9^{bre} 1705. —

Singulier
droit seigneur-
ial, selon
nous.

Il résulte de deux sommations, l'une du 12 juillet
1736 et l'autre du 14 juillet 1759, faites par le
ministère de 2 notaires à la requête de la famille
de Penfentenyo, que cette famille avait le droit
de prendre, chaque année, à la date du 12 juillet,
six sous tournois de rente ou chefrente dans le plat
destiné à la réception des deniers et offrandes de l'église
et ce en sa qualité de seigneur de la terre, fief et
seigneurie de Coulbroët, le tout situé dans l'ex-
trême de la Martyre. Ce qui nous semble singulier dans
ce droit seigneurial, c'est que les fabriques devaient
présenter au seigneur le plat des offrandes au jour dit,
et si ce jour se rencontrait un dimanche, ils le lui présen-
taient à la fin de la procession qui avait lieu avant
la grande messe, à l'entrée de la dite procession dans
l'église. Les fabriques obtempéraient aux 2 réqui-
sitions, mais ils refusaient de les signer, à la per-
suation ou d'après le conseil du curé. —